



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230403-28)**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFIET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET

ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ÉCLAIRAGE PUBLIC – TE64 – DSIL 2023 » – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°22REP157

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public rues de l'Uhabia, des Tamaris et Camboenia.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Électrification rurale - TE64 – DSIL 2023 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit*

Montant des travaux TTC	100 116,74€
Assistance Mou, Moe et imprévus	10 011,67 €
Frais de gestion TE64	4 171,53 €

TOTAL	114 299,94 €
➤ <i>approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :</i>	
Participation du Syndicat	18 354,74 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	18 065,46 €
Participation de la commune aux travaux à financer par fonds libres	73 708,21 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer par fonds libres	4 171,53€
TOTAL	114 299,94€

- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,


EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *12.04.2023*
et publication ou notification du *13.04.2023*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,


EMMANUEL ALZURI

